

La Charte de Livraison en centre-ville de Toulouse

Etablissement : Toulouse
Département : Haute-Garonne (31)
Objectif : Réduire les nuisances sonores et atmosphériques et adapter la livraison en centre-ville aux enjeux techniques et sociétaux

La Charte de Livraison :



Avec ses 12 000 actions de livraison par jour et un centre-ville à structure médiévale, la ville de Toulouse, et plus particulièrement la zone située à l'intérieur de l'anneau formé par les boulevards, présente de fortes contraintes d'accessibilité et d'espaces disponibles.

C'est ainsi qu'en 2011, après concertation, la communauté urbaine Toulouse Métropole a lancé un chantier de « remise à plat » des pratiques de livraison, associant à sa démarche chambre de commerce, chambre des métiers et professionnels des transports.

Ce chantier passe par l'établissement d'une charte de livraison en centre-ville, qui cherche à répondre à plusieurs problématiques, telles que la réduction des nuisances atmosphériques et sonores, et l'adaptation du système de livraison aux évolutions techniques et sociétales.

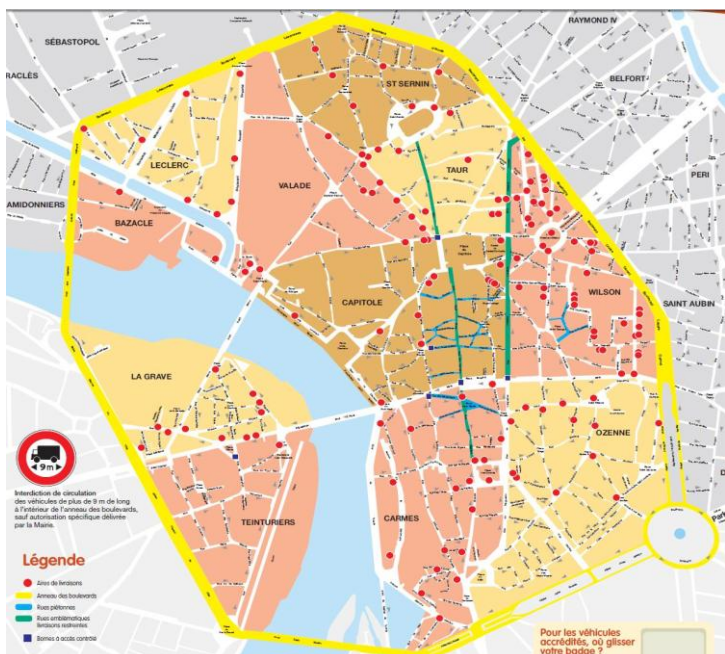
Cette charte a été signée entre la ville de Toulouse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers, les Transports Logistiques de France et le Groupement Général des transporteurs publics de la Haute-Garonne.

Véritable code de bonne conduite, la charte est applicable depuis le 5 novembre 2012 et apporte 3 innovations majeures :

- le laissez-passer à tout véhicule électrique de moins de 3 m³ 24 h sur 24,
- la limitation des livraisons par véhicules à moteur thermique entre 9 h 30 et 11 h 30,
- et un créneau spécial pour les livraisons alimentaires entre 6 et 9 h 30 moyennant accréditation.

Pour finir, l'ensemble des livraisons doit se faire obligatoirement sur les aires de stationnement désignées, en utilisant le disque européen de livraison, sans dépasser 20 minutes.

L'objectif final est d'inciter les professionnels à s'équiper de véhicules électriques. Pour ce faire, la Communauté Urbaine met en place une incitation financière à destination des entreprises de transports, d'un montant de 3 000 euros par véhicule électrique neuf acquis, cumulable avec les aides nationales.



« C'est un travail de longue haleine. Nous y travaillons depuis deux ans en concertation avec les professionnels qui ont participé activement à des groupes de travail par type d'usage : messagerie, transport de bouche, livraison à vélo... »

Un état des lieux a également été fait au préalable, notamment sur les aires de livraisons et leur utilisation.

Avec cette charte, il s'agit non seulement de faire évoluer les comportements, en respectant plus les aires de livraison, mais surtout de changer la relation avec le véhicule à moteur polluant et peu adapté aux centres urbains denses »

Bernard MARQUIÉ,
Élu en charge de la circulation à Toulouse

A qui s'adresse cette Charte?

- **Aux professionnels** effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandises.
- **Aux entreprises** transportant, livrant ou enlevant des marchandises dans le cadre de leurs activités.
- **Aux personnes effectuant occasionnellement** un transfert de marchandises.
- **Aux collectivités** qui réglementent et qui favorisent l'innovation.
- **Aux commerçants et employeurs** qui reçoivent des marchandises.



Toutefois, tout véhicule de plus de 9 mètres de long est interdit de circuler à l'intérieur de l'anneau des boulevards, sauf autorisation spécifique délivrée par la Mairie.

Des plates-formes de livraison avant le dernier kilomètre :

Il est prévu que le dispositif de livraison mis en

place par la ville de Toulouse s'appuie bientôt sur la création (ou la transformation) de plates-formes de livraisons situées en dehors de l'hyper centre. Ces plates-formes permettront un acheminement des marchandises par véhicules légers sur le dernier kilomètre.

Une première plate-forme, située à proximité de la gare Matabiau, sera opérationnelle prochainement. De plus, la création de conciergeries, par rue, est également à l'étude.

En plus de la formation apportée par les entreprises à leurs aux chauffeurs, la mairie soutien et valorise la démarche en attribuant des éco-labels aux transporteurs et commerçants respectueux de la Charte.

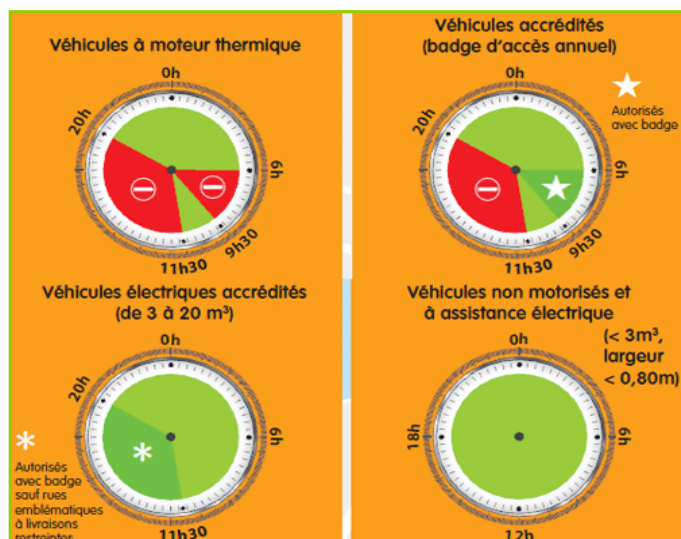


Au-delà de la partie incitative du projet, une partie répressive devrait être mise en place sous peu ; la police sera prochainement en mesure de verbaliser systématiquement les contrevenants en cas de non respect des plages horaires, des temps de livraisons ou encore l'occupation non justifiée des aires de stationnement.

Le dispositif sera toutefois sujet à évolutions ; en effet il est prévu que l'ensemble de la charte, en test pour une durée de 6 mois, soit adapté en fonction des usages des utilisateurs et des critiques qu'ils émettront.



Les temps de livraison autorisés par catégorie de véhicule



Les livraisons sans accréditation :

Des créneaux horaires sont autorisés sans accréditation :

- de 0h à 6h
- de 9h30 à 11h30
- de 20h à 24h



Depuis le 1er novembre 2012, les professionnels en charge de la livraison doivent se munir d'un disque européen de livraison, qu'ils règlent en indiquant l'heure d'arrivée.

Ils doivent également se conformer aux horaires de livraison les concernant, et ne pas dépasser la limite de 20 minutes pour la livraison ou l'enlèvement de marchandise, tout en respectant les règles du code de la route.

Les livraisons pour les professionnels accrédités :



Certains créneaux autorisés aux seuls véhicules électriques et à destination des catégories spécifiques de livraisons (considérées comme indispensables au fonctionnement normal des activités) ont été mis en place en complément des plages horaires autorisées à l'ensemble des professionnels.

Les professionnels de livraisons autorisés à utiliser ces horaires sont :

- Les professionnels équipés d'un véhicule électrique de 3 à 20 m³, ce qui leur permet de livrer de 0h à 24h sauf sur les rues emblématiques à livraisons restreintes.
- Les professionnels de livraisons spécifiques équipés d'un véhicule thermique inférieur à 9 m de long, ce qui leur permet de livrer de 0h à 11h30 et de 20 à 24h.